



**DECISION DU MAIRE**

**N° DM2022-07**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20221007-DM2022-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

**Objet :** GROUPAMA – contrats d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la demande de mise à jour des différentes garanties des contrats d'assurance de la Commune auprès de GROUPAMA,

Vu les nouvelles propositions de contrats établies par GROUPAMA, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

- un projet de contrat VILLASUR pour une cotisation annuelle de 9 146,90 € TTC,
- un projet de contrat flotte automobile pour une cotisation annuelle de 2 306,40 € TTC,
- un projet de contrat auto-mission des élus et agents pour une cotisation annuelle de 382,40 € TTC ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De valider les nouvelles garanties proposées par GROUPAMA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de signer les contrats suivants :

- contrat VILLASUR pour une cotisation annuelle de 9 146,90 € TTC,
- contrat flotte automobile pour une cotisation annuelle de 2 306,40 € TTC,
- contrat auto-mission des élus et agents pour une cotisation annuelle de 382,40 € TTC.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 7 octobre 2022

Le Maire,  
Serge GUERIN

